

# Règlement intérieur

## **Préambule :**

Ce règlement intérieur contient l'essentiel des modalités pratiques de l'organisation et du fonctionnement de l'association BMX Club de Limoges, sise à Saint Gence (87510) au 10 allée du theil. L'objet de cette association est la pratique du BMX race. Le présent règlement intérieur est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

## **Article 1/ Conditions Générales :**

L'adhésion au club entraîne l'acceptation des statuts ainsi que toutes les clauses du présent règlement qui s'appliquent à tous les licenciés du BMX Club de Limoges et leur famille, ainsi qu'à tous les membres de l'association. Le club décline toute responsabilité en cas de perte, de vol sur le stade, parking ou vestiaire.

Le club décline toute responsabilité lors de l'utilisation par toute personne des équipements sportifs du club ou mis à disposition du club hors des heures d'entraînement.

## **Article 2/ Règle de vie dans l'association :**

Les règles de politesse sont applicables lors de chaque entraînement. Le pilote et les membres de sa famille s'engagent à respecter les choix sportifs et l'autorité de l'encadrement. Les pilotes et famille des pilotes se doivent de respecter la propreté du site et du local et de ne pas dégrader l'ensemble des infrastructures mises à leurs disposition.

Avant de déposer leurs enfants mineurs au lieu d'entraînement, les parents doivent s'assurer de la présence d'un responsable pour les accueillir.

Les enfants mineurs restent sous l'entière responsabilité des parents, sauf lors des activités sportives, les enfants étant alors sous la responsabilité de l'éducateur.

Les parents s'engagent à amener et à venir chercher leurs enfants aux heures indiquées.

Après la fin des entraînements, si les parents autorisent leur enfant à repartir seul ou bien à attendre seul près du stade, ils doivent le signaler par écrit, afin de décharger l'encadrement de toute responsabilité.

## **Article 3/ Règle de sécurité :**

Toute personne doit respecter ou faire respecter en fonction de ses responsabilités les consignes de sécurité en vigueur sur le lieu d'entraînement pendant les heures d'entraînement. A ce titre, il est interdit :

- de circuler sur la piste dans un autre sens que celui indiqué par l'entraîneur,
- de traverser la piste sans le consentement de l'entraîneur pour quelques raisons que ce soit y compris pendant la (les) pause(s),
- de pratiquer toute activité autre que le BMX pendant les heures d'entraînement.
- l'utilisation ou le port du téléphone portable durant les séances est interdit.

Chaque pilote doit assurer sa sécurité personnelle, notamment en portant casque intégral, gants, vêtements couvrant intégralement les membres supérieurs et inférieurs, chaussures. Il doit s'assurer du bon entretien de son vélo et doit veiller à mettre des embouts à son guidon (protections obligatoires).

En cas de manquement aux règles de sécurité, le personnel encadrant se réserve le droit d'exclure

pour la séance le ou les pilotes ne respectant pas les consignes.

#### **Article 4/ Déclaration d'accident :**

La déclaration d'accident est à effectuer directement sur le site de la FFC ([www.ffc.fr](http://www.ffc.fr)) dans les 5 jours de la date de l'accident.

*Contact assurances FFC:*

*GRAS SAVOYE WILLIS TOWERS WATSON*

*Département Sports et Evènements FFC – Service FFC*

*Mail : [ffc@grassavoie.com](mailto:ffc@grassavoie.com) Tel : 09 72 72 01 38 (Appel non surtaxé)*

#### **Article 5/ Certificat médical :**

L'obtention de la licence FFC est soumise à un contrôle médical. Chaque pilote est tenu de se présenter à la visite médicale prévue par la réglementation en vigueur en matière de médecine sportive. Il devra fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du BMX Race en compétition.

#### **Article 6/ Communication :**

Pour sa communication, le BMX Club de Limoges :

- Administre un site internet ([www.bmxclubdelimoges.fr](http://www.bmxclubdelimoges.fr)) dont l'objet est la diffusion d'informations relatives à la vie du club et tout autre sujet sur la discipline BMX Race,
- Gère une liste de diffusion d'adresses électroniques permettant de transmettre à tous les destinataires :
  - Une information hebdomadaire sur les mises à jour du site internet (type « newsletter »).
  - Les informations urgentes.

Chaque membre de l'association ou licencié du BMX Club de Limoges et sa famille, fourni s'il le souhaite son adresse électronique en vue de faire partie de la liste de diffusion des informations. Il peut à tout moment faire la demande auprès d'un membre du bureau de ne plus faire partie de cette liste.

Chaque membre de l'association ou licencié du BMX Club de Limoges et sa famille s'engage à ne pas utiliser l'ensemble des adresses électroniques qu'il pourra collecter à des fins de diffusion d'injures, insultes ou tout autre message qui pourrait nuire à l'intégrité morale des personnes et/ou à l'association, BMX Club de Limoges.

Chaque membre de l'association ou licencié du BMX Club de Limoges et sa famille s'engage à ne pas utiliser tout ou partie des informations, documents, photos, vidéos mises à disposition par le BMX Club de Limoges :

- Soit par diffusion sur son site internet ( [www.bmxclubdelimoges.fr](http://www.bmxclubdelimoges.fr)),
- Soit par diffusion par messagerie électronique,

à des fins de publication injurieuse, transformation sans objet avec son origine et modification frauduleuse dont la cible de diffusion serait tout autre site internet, extranet, intranet et l'ensemble des réseaux sociaux en place sous des technologies internet.

#### **Article 7/ Location de matériel :**

Le BMX Club de Limoges est en mesure de louer à titre payant vélo et casque. Après accord entre le BMX Club de Limoges, propriétaire, et le locataire sur une location de matériel, le locataire s'engage :

- à honorer la redevance liées à la location du matériel,
- à entretenir le matériel loué,
- à prendre en charge le matériel loué dès le début de la location. A ce titre, aucun matériel loué ne doit être laissé en dépôt dans le local de l'association.
- à restituer le matériel en fin de location en parfait l'état.

Un état des lieux du matériel est signé à chaque début de location. S'il est constaté une ou plusieurs dégradations sur le matériel lors de la restitution, le BMX Club de Limoges se réserve le droit d'encaisser le chèque de caution et de facturer les frais de réparations au locataire.

### **Article 8/ Cotisations et Licences :**

La cotisation au club est annuelle du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, sauf pour la première année où elle peut être de 16 mois (si adhésion au club est demandée en septembre), le montant de celle-ci est fixé début septembre par le comité directeur pour l'année à venir. Elle est à régler au club par chèque à l'ordre du BMX Club de Limoges (avec possibilité de régler en 10 chèques, à remettre le jour de l'adhésion, les chèques seront encaissés mensuellement) ou en espèces.

Le tarif des licences est fixé par la FFC.

Le renouvellement de la cotisation au club se fera en même temps que la demande de renouvellement de licence.

### **Article 9/ Compétitions**

Les compétitions ne sont pas obligatoires

Chaque pilote désirant participer à une compétition devra s'inscrire en remplissant une feuille prévue à cet effet (au local).

Tout parent ou pilote n'ayant pas réglé l'inscription à la date butoir de la compétition ne sera PAS INSCRIT !

Tout pilote n'ayant pas prévenu de son absence la veille de la course ne sera pas remboursé (sauf présentation d'un avis médical)

### **Article 10/ Organe disciplinaire :**

Le conseil d'administration est l'organe compétent pour prendre des sanctions disciplinaires.

Il peut être saisi par toute personne membre de l'association, ou s'auto-saisir pour connaître un acte susceptible de faire l'objet d'une sanction disciplinaire, et ce dans le délai d'un mois à compter du jour de la réalisation ou de la connaissance de l'acte répréhensible.

La sanction disciplinaire est prise dans le délai d'un mois maximum à compter du jour de l'audition de l'intéressé et, est adoptée à la majorité simple des membres présents ou représentés au sein du conseil d'administration.

### **Article 11/ Actes répréhensibles et sanctions :**

Le non-respect du règlement intérieur pourra se traduire, suivant la gravité de l'infraction et après rappel à l'ordre (verbal ou écrit) par des sanctions pouvant aller de l'éviction d'un ou plusieurs entrainements, à l'éviction définitive du club sans que le pilote puisse prétendre à un quelconque remboursement de sa cotisation.

Le non-paiement de la cotisation au-delà d'un délai de trois mois à compter du début de saison peut conduire à une radiation temporaire ou définitive du club.

Toute agression verbale ou physique peut être sanctionnée par une radiation temporaire ou définitive de l'association.

Avant toute décision du conseil d'administration, l'intéressé est avisé par lettre recommandée avec AR ou par lettre remise en mains propres avec décharge, de sa convocation, des griefs invoqués, de sa faculté d'être assisté et de présenter des observations écrites ou orales.

A compter du jour de réception de la convocation, l'intéressé a un délai de 15 jours pour préparer sa défense.

En cas d'empêchement de l'intéressé, un report de 10 jours maximum de l'audition peut être prévu.

Toute sanction disciplinaire doit être motivée et notifiée à l'intéressé par lettre recommandée avec AR.

Le président

Le secrétaire